

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 05 juin 2025

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Karen FAIMALI MEGER, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Isabelle POMMERAIS.

Absents : M. Tommy DUPREY, Mme Valentine MAUPATÉ, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien RIOT.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

➤ Délibérations :

- Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde
- Recensement 2026
- Vente terrain communal
- Participation au coût du salaire du personnel de la classe grande section école Lerm et Musset
- Subvention ACCA

➤ Autres points :

- Terrain communal
- Règlement cavurnes
- Droit de préemption urbain
- Eclairage public
- Dissolution SIVOS

➤ Questions diverses

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :

Vote : 8 pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Considérant que la commune a prévu d'effectuer des aménagements de sécurité visant à réduire la vitesse en agglomération ;

Considérant que ces aménagements auront lieu sur la voirie départementale ;

Madame le Maire indique que la signature d'une convention est nécessaire avec les services du Département de la Gironde afin que ceux-ci autorisent la commune à réaliser ces travaux dans l'emprise domaine public routier départemental.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec les services du Département de la Gironde.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Vote : 8 pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de sa population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter un agent recenseur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Madame le Maire de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent recenseur.

VENTE MATERIEL COMMUNAL :

Vote : 8 pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en vente du panier ramasse-feuilles pour un montant de 70.00 € et du plateau de coupe du tracteur tondeuse pour un montant de 100.00€, et de faire paraître un article dans différents journaux qui mentionneraient la vente de ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la mise en vente du panier ramasse-feuilles pour un montant de 70.00 € et du plateau de coupe pour un montant de 100.00€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à publier une annonce mentionnant la vente de ces biens et à signer tous les documents se rattachant à ces ventes.

PARTICIPATION AU COUT DU SALAIRE DU PERSONNEL DE LA CLASSE DE GRANDE SECTION DE L'ECOLE DE LERM ET MUSSET :

Vote : 8 pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 05 décembre 2024, la commune avait accepté de participer au coût du salaire du nouvel agent recruté dans la classe de grande section à l'école de Lerm et Musset pour la période du 02/09 au 31/12/2024.



Suite à une nouvelle demande pour le coût de ce salaire pour la période du 01/01 au 04/07/2025, le montant de la participation de la commune de Giscos serait de 394.65€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter de participer au coût du salaire du nouvel agent recruté dans la classe de grande section à l'école de Lerm et Musset à hauteur 394.65€ pour la période du 01/01 au 04/07/2025.

SUBVENTION ACCA :

Vote : 8 pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du vote du budget 2025, la commune avait accepté de verser une subvention de 100€ à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Giscos. Afin de l'aider dans le paiement des frais de réparation, d'entretien et d'imposition, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 293€ à l'ACCA de Giscos.

TERRAIN COMMUNAL :

Le conseil n'est plus favorable pour vendre les parcelles demandées derrière le cimetière.

En effet d'une part le raccordement Enedis risque de coûter cher à la commune ; d'autre part d'éventuelles nuisances sonores occasionnées par une activité professionnelle ne seraient pas compatibles avec la proximité d'un futur lotissement avec 2 ou 3 maisons.

Par ailleurs le chemin d'accès s'abîme déjà beaucoup avec la chasse et il ne supporterait peut être pas le passage de camions ou engins forestiers.

Enfin, la commune préfère conserver ces terrains pour du logement car elle a très peu de terrains constructibles.

REGLEMENT CAVURNES :

Madame le Maire précise que la loi ne permet pas d'imposer une police et une taille de caractères pour les plaques, seule sa dimension maximum est règlementée.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Madame le Maire présente une vente en cours, située 511 route du Pas de Janette, où ce droit pourrait s'exercer mais l'assemblée décide de ne pas se positionner.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire explique qu'Enedis a envoyé un courrier pour informer les communes qu'elles devaient se mettre rapidement aux normes concernant l'éclairage public en passant en consommation réelle et non plus au forfait.

Pour cela l'implantation de compteurs linky sera nécessaire, le coût, à la charge de la commune, de la pose du compteur dans un poste existant sera de 300€ par commande, si un coffret est nécessaire le coût est de 500€ par commande.



DISSOLUTION SIVOS :

Madame le Maire présente à l'assemblée l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Bazadais où y figurent les modalités de liquidation. Une somme sera reversée à la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Hangar photovoltaïque : accord pour une carrière couverte avec des panneaux photovoltaïques sur la toiture au domaine du Celtis.
- Plan communal de sauvegarde : le document a été envoyé à la sous-préfecture.
- Route de Lartigue : disparition des panneaux sens interdit, la circulation depuis Lartigue vers Giscos est donc rétablie.
- Ecopole : le terrain a été réservé au groupe Panattoni pour la construction de 18000m² de bâtiments. Pour le moment nous ne connaissons pas les entreprises qui viendront s'implanter.
- Monument aux morts : les travaux de restauration du soldat étant prévus cette année, l'inauguration de cet édifice pourra se faire lors de la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



EMARGEMENTS

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	SIGNATURE
1	BARBOT Fabienne	Maire	
2	RIOT Sébastien	Secrétaire	

Liste des membres présents :

Mme Fabienne BARBOT,
M. Sébastien RIOT,
M. Samuel MOKTAR,
Mme Chantal COURREGELONGUE,
Mme Karen FAIMALI-MEGER,
M. Michel GARBAYE,
M. Stéphane GAUDON,
Mme Isabelle POMMERAIS.

